

Objectifs stratégiques du Conseil fédéral assignés à RUAG Holding SA pour la période 2016 à 2019

Introduction

La société RUAG Holding SA et ses filiales (désignées collectivement ci-après par RUAG) permettent en premier lieu de garantir l'équipement de l'armée (art. 1, al. 1, de la loi fédérale du 10 octobre 1997 sur les entreprises d'armement de la Confédération¹, LEAC). Le Conseil fédéral détient, pour la Confédération, les droits d'actionnaire unique de la société de participation financière.

Il respecte l'indépendance de RUAG comme société anonyme de droit privé suisse et lui assigne des objectifs à long terme, axés avant tout sur les intérêts de la Confédération en tant qu'actionnaire. Toutefois, ces objectifs tiennent aussi raisonnablement compte des intérêts de la Confédération en tant que cliente importante de RUAG. Le conseil d'administration veille à la réalisation des objectifs stratégiques au niveau approprié.

Les mandats confiés à RUAG par la Confédération sont soumis aux marchés publics.

1. Priorités stratégiques

Objectifs assignés par le Conseil fédéral :

- 1.1 en tant que partenaire industriel, RUAG apporte son soutien à l'Armée suisse pour la maintenance de ses systèmes et l'aide à garantir sa disponibilité opérationnelle, tout en menant une gestion des risques adaptée à chaque niveau afin de favoriser la réalisation des objectifs stratégiques ;
- 1.2 RUAG développe les capacités disponibles en ciblant la clientèle civile et militaire, en Suisse comme à l'étranger, et utilise les synergies ;
- 1.3 RUAG donne la priorité aux mandats du DDPS, améliore en permanence l'efficacité des prestations fournies à l'Armée suisse et applique les dispositions de la Sécurité intégrale de la Confédération ;
- 1.4 RUAG maintient et développe en Suisse les compétences-clés d'importance stratégique pour l'Armée suisse ou la Confédération, ou lui permettant de renforcer son cœur de métier ;
- 1.5 RUAG investit une part importante de son chiffre d'affaires net dans des projets de recherche et de développement, en veillant à ce que la valeur ajoutée qui en découle bénéficie principalement à une base technologique accessible à la Confédération ;
- 1.6 RUAG tient compte, dans une juste mesure, des préoccupations régionales en Suisse ;
- 1.7 indépendamment des sites d'implantation de ses unités, RUAG harmonise son activité avec les principes de la politique extérieure suisse, notamment en ce qui concerne les exportations de matériel de guerre et les biens à double usage, vise des performances écologiques durables et prend tout particulièrement des mesures permettant de lutter contre la corruption active ou passive.

¹ RS 934.21

2. Objectifs financiers

Objectifs assignés par le Conseil fédéral :

- 2.1 RUAG affiche une rentabilité de niveau comparable à celle d'autres entreprises de technologie et de techniques de défense analogues en Europe et augmente ainsi durablement la valeur de l'entreprise ;
- 2.2 RUAG assure le financement de l'entreprise par ses propres moyens et vise un endettement net inférieur à 1,5 fois l'EBITDA, des dépassements de ce quota étant temporairement autorisés après consultation de l'actionnaire ;
- 2.3 RUAG verse un dividende qui ne soit pas inférieur à 40 % du bénéfice net reconnu.

3. Objectifs de politique du personnel

Objectifs assignés par le Conseil fédéral :

- 3.1 RUAG applique, en Suisse comme à l'étranger, une politique du personnel conforme aux normes nationales, soit progressiste, fondée sur des conventions de partenariat social, transparente et respectueuse des principes éthiques ;
- 3.2 RUAG est impliquée dans la formation professionnelle suisse, propose des places de formation et crée des emplois attrayants selon les conditions conjoncturelles ;
- 3.3 RUAG applique un système de rémunération axé sur le succès économique durable de l'entreprise et respectueux des dispositions de l'ordonnance du 19 décembre 2003 sur les salaires des cadres².

4. Coopérations et participations

Objectifs assignés par le Conseil fédéral :

- 4.1 RUAG poursuit une stratégie d'internationalisation mesurée et fondée sur les compétences-clés du groupe, ayant pour buts le renforcement de sa position sur le marché en tant qu'entreprise suisse et l'élargissement de la base technologique au sens des présents objectifs stratégiques ;
- 4.2 RUAG assure un suivi durable et étroit de la direction des participations et n'accepte pas de prendre des risques inconsidérés ou disproportionnés ;
- 4.3 RUAG veille à ne pas conclure de participations étrangères au détriment de la valeur ajoutée en Suisse et vérifie toujours si les autres directives issues des présents objectifs stratégiques lui permettent de créer des emplois en Suisse plutôt qu'à l'étranger ;
- 4.4 RUAG informe en priorité l'actionnaire en cas de coopérations et de participations significatives et lui confirme que les mesures envisagées sont conformes aux présents objectifs stratégiques ;
- 4.5 RUAG aliène les secteurs d'activité qui n'entrent ni dans sa propre logique stratégique industrielle ni dans celle de son actionnaire.

² RS 172.220.12

5. Rapport

- 5.1 Le Conseil fédéral demande un rapport annuel au conseil d'administration de RUAG Holding SA pour informer l'actionnaire sur la marche des affaires et sur la réalisation des objectifs stratégiques.
- 5.2 L'actionnaire et le conseil d'administration de RUAG Holding SA se réunissent pour des entretiens trimestriels, lors desquels le Conseil fédéral peut se faire représenter par le DDPS et le DFF.

6. Modifications

- 6.1 Les présents objectifs stratégiques du Conseil fédéral assignés à RUAG Holding SA sont valables pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 à la fin de l'année 2019.
- 6.2 Les objectifs stratégiques peuvent être adaptés durant la période de validité allant de 2016 à 2019 en cas de nécessité liée à un changement de contexte.